



# Règlement intérieur de l'association Savoie Ça Swing

---

*Adopté par l'assemblée constitutive du 16/06/2020, et modifié le 30/08/2021, et soumis à l'assemblée générale du 15/01/2022.*

L'association Savoie Ça Swing est une association à but non lucratif. Tous les membres sont bénévoles, donc non rémunérés pour le temps consacré à l'activité de l'association. L'objectif de l'association est la promotion des danses Swing (Lindy-hop, Balboa, Blues, Jazz-Roots etc...).

## **Préambule**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre. Le règlement intérieur rentre en vigueur à partir du jour où il a été voté et adopté par le bureau et confirmé lors de l'Assemblée Générale.

L'adhésion à l'Association Savoie Ça Swing entraîne de fait l'acceptation du présent Règlement Intérieur. Tout membre participant en a pris connaissance lors de son adhésion ou de sa participation aux activités et manifestations organisées par l'association. Le présent Règlement Intérieur s'impose également à toute personne non adhérente qui se joindra à une activité ou manifestation organisée par l'association. Les personnes concernées seront invitées à aller le consulter sur le site internet de l'association <http://www.savoiecaswing/>, et par leur participation ont de fait accepté ce dernier.

## **ARTICLE 1 – DEONTOLOGIE**

Comme toutes les activités sociales, la danse passe par le respect des personnes, de leurs idées et de leurs actions et doit se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. L'adhésion à l'association nécessite d'accepter cette philosophie dans les paroles et dans les actes de chacun.

## **ARTICLE 2 – le RGPD**

En application de la réglementation aux données à caractère personnel, les utilisateurs disposent des droits suivants :

- Le droit d'accès : ils peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant, en écrivant à Savoie Ça Swing [contact@savoiecaswing.fr]. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, l'association peut demander une preuve de l'identité de l'utilisateur afin d'en vérifier l'exactitude.
- Le droit de rectification : si les données à caractère personnel détenues par l'association sont inexacts, ils peuvent demander la mise à jour des informations.
- Le droit de suppression des données : les utilisateurs peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données ( la CNIL : <https://www.cnil.fr>).
- Le droit à la limitation du traitement : les utilisateurs peuvent demander à l'association de limiter le traitement des données personnelles conformément aux hypothèses prévues par le RGPD.

Les fichiers appartiennent à l'Association et ne peuvent être prêtés, loués, cédés ou vendus. Les fichiers ne peuvent être consultés que par les membres du bureau, les informations détenues dans les fichiers de l'Association demeurent strictement confidentielles.

Les fichiers restent sous l'autorité du Président de l'Association.

Tous les envois adressés en nombre par courriel, il convient de masquer les adresses électroniques des destinataires en utilisant l'option Cci (Copie carbone invisible)

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Assemblée Générale Ordinaire**

Voir article 11 des statuts de l'association Savoie Ça Swing.

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Voir article 12 des statuts de l'association Savoie Ça Swing.

L'exercice comptable de l'association est de 12 mois calé sur l'année civile du 1 janvier de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante.

## **ARTICLE 4 – CONDITION PHYSIQUE**

Les activités de l'Association sont accessibles à tous. En aucun cas l'Association et/ou ses membres, ne pourraient se substituer à un professionnel de la santé en matière d'avis médical ou sur les capacités physiques des membres ou stagiaires participants aux cours et manifestations organisées par l'Association. Il est de la responsabilité de chacun de consulter son médecin avant de participer aux activités de l'Association.

L'Association ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenu contre avis médical, ou en connaissance d'antécédent portant atteinte à la condition et la forme physique du membre ou stagiaire.

## **ARTICLE 5 – URGENCE MEDICALE**

Chaque membre et stagiaire accepte et autorise l'Association par ses membres opérationnels à demander l'intervention des services compétents (SAMU, Pompier, Médecin), en cas d'urgence médicale. En cas de blessures ou incidents mineurs, l'Association dispose d'une ou plusieurs trousse de premier secours, apportées à chaque cours ou stages. Les membres du bureau auront en charge de vérifier régulièrement les dates de péremptions des produits, et de les renouveler si nécessaire.

## **ARTICLE 6 – ACTIVITÉS, MANIFESTATIONS, EVENEMENTS**

La présence des membres aux différentes activités, manifestations, événements organisés par l'Association est souhaitée. Votre aide sera appréciée dans la préparation de celles-ci, ainsi que dans l'installation et le rangement du matériel.

L'Association se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ tout membre, ou toute personne, dont le comportement serait jugé contraire au bon déroulement des cours, stages ou événements, ou allant à l'encontre des valeurs de l'association.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de radiation.

L'association se réserve le droit de mettre en place une organisation spécifique, temporaire ou non, pour les activités régulières où événements ponctuels qu'elle organise. Les adhérents se doivent de suivre cette organisation. Celle-ci sera affichée en annexe du règlement intérieur.

La pratique de la danse ne demande pas le port de vêtements particuliers. Cependant, il est impératif de se chausser de chaussures dédiées à la pratique de la danse dans les salles équipées de parquet.

## **ARTICLE 7 – ADHESION ET INSCRIPTION AUX ACTIVITES**

Le montant de l'adhésion à l'Association est fixé par le bureau et voté par l'assemblée générale pour l'année scolaire en cours (1 juillet au 30 juin de l'année suivante). Pour l'année 2020-2021 le montant de l'adhésion est fixé à 10 €uros.

Le bulletin d'adhésion doit être rempli complètement et avec soin.

En Adhérent à Savoie Ça Swing, le membre s'engage à lire, accepter et à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association

L'inscription aux différentes activités (cours), stages est définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel sauf cas de force majeure (dont maladie, accident). Un communiqué émanant des autorités ou un certificat médical ou acte de décès (original) seront les seuls documents qui déclencheront le remboursement.

### **Exclusion**

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour motif grave. Le membre sera convoqué dans la mesure du possible par lettre recommandée avec AR à apporter les justifications lors d'une rencontre avec le Bureau, sauf si le motif relève clairement d'un écart évident à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, une sollicitation extraordinaire du Bureau peut être envisagée.

Une lettre sera adressée et comportera les motifs de la radiation. Lors de sa rencontre avec le bureau, le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix, membre de l'association. L'exclusion est prononcée par le Bureau à la majorité des voix après avoir entendu les explications de l'intéressé.

### **Démission**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président ou au secrétaire. L'adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ou exclu. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE**

Toute adhésion implique par défaut une inscription aux listes de diffusion sur les différents supports proposés par l'association.

Toute adhésion implique par défaut l'acceptation pour l'année de sa souscription à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le membre autorise Savoie ça Swing à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre associatif.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Le membre reconnaît par l'acceptation du règlement intérieur être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Le membre garantit que ni lui, ni le cas échéant la personne qui le représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Conformément à la réglementation RGPG (Article 2), tout membre peut solliciter une modification de l'accès à ses données, de sa diffusion ou de son droit à l'image, par demande écrite par courrier ou voie électronique à Savoie Ça Swing [contact@savoiecaswing.fr].

## **ARTICLE 9 – MONTANT DES PRESTATIONS**

Les prix des prestations proposées, tels que les cours, entraînements, soirées, stages et autres, ainsi que celles des fournitures dérivées (boissons, repas, t-shirts, casquettes, etc.), sont déterminés par les membres du bureau, sous l'autorité du Président ou par délégation écrite de ce dernier. Certaines prestations sont ouvertes aux personnes non adhérentes. Les adhérents peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel sur les prestations proposées.

## **ARTICLE 10 – TARIF DES COURS ET ÉVÉNEMENTS PONCTUELS**

L'adhérent doit être à jour de ses cotisations pour accéder aux cours.

Tarifs des cours hebdomadaires de Savoie Ça Swing et réduction possible :

TARIFS	Cours régulier	Troupe
Normal	180 €	50 €
Etudiant/Chômeur	150 €	40 €
Cours supplémentaire	80 €	
Enfant à partir de 8 ans	60 €	

Les tarifs des événements ponctuels (ateliers, soirées, festivals) sont définis spécifiquement et soumis à l'approbation du Bureau.

## **ARTICLE 11 – ENGAGEMENT FINANCIERS ET DÉLÉGATIONS**

### **Responsabilité financière**

Voir les statuts article 15.

## Remboursement des frais liés à l'activité bénévole de l'Association

Les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée strictement en vue de la réalisation de l'objet social de l'association et être dûment justifiés (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestation de services acquitté par le bénévole pour le compte de l'association, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence, etc.).

Une demande de remboursement de frais doit être dûment remplie, signée par le demandeur et validée par le Trésorier ou le Président de l'association. La note de frais du Président est validée par le Trésorier, celle du Trésorier est validée par le Président.

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement. Les notes de restauration et d'hôtellerie doivent mentionner les noms des participants.

## Remboursement des frais de déplacement

Les déplacements nécessitant l'usage du véhicule personnel, dans le cadre d'une mission identifiée dans l'objet de l'association, doivent faire l'objet d'un accord préalable afin de préciser la date, la distance et les personnes impliquées. Cet accord est fourni par :

- Dans le cadre d'un événement, l'organisateur de cet événement.
- Dans le cadre d'une mission pour l'association (rendez-vous avec un comptable, un avocat, la MDA, visite d'une salle, ...), un membre du bureau dans la limite de l'engagement financier qui lui est permis (voir article 10). Un membre du bureau ne peut pas valider ses propres déplacements.
- Pour tout autre cas, 2 membres du bureau ou le CA selon l'urgence de la demande.

Les frais de péage liés à un déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs (ticket ou facture).

Les frais d'utilisation du véhicule sont remboursés avec un barème kilométrique en utilisant la formule suivante : barème \* distance parcourue.

Afin de justifier le déplacement, un ticket de péage ou le cas échéant une note de carburant à une date proche du déplacement est nécessaire ainsi qu'une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé.

Le barème est voté par l'assemblée générale et peut être modifié aussi souvent que le bureau le juge nécessaire.

Pour tout remboursement, le barème à utiliser est celui en cours de validité lorsque le déplacement est effectué.

Barème kilométrique : 0,25 € / kilomètre

Si un chauffeur transporte plusieurs personnes, il doit préciser le nom des personnes transportées et seule la part incombant à Savoie Ça Swing lui sera remboursée.

Les déplacements effectués sans l'usage d'un véhicule personnel (covoiturage, avion, bateau, location, ...) doivent être justifiés par une facture.

Les déplacements injustifiés ne sont pas remboursés.

Les notes de frais injustifiées ne sont pas remboursées.

## **ARTICLE 12 – STAGES ET FESTIVALS**

Tout membre de l'association est susceptible de proposer un projet en lien avec les objectifs de l'association, sous réserve qu'il apporte les preuves de son intérêt et de sa viabilité. L'Organisateur et son projet :

- Sont proposés et présentés lors de l'assemblée générale (si possible)
- Sont présentés et validés par le Bureau
- Propose un budget prévisionnel complet avec estimations bénéfiques /déficits
- Envoie au bureau en fin d'événement un bilan financier synthétique
- Restitue les éléments de comptabilité de l'événement par un moyen compatible avec les outils du trésorier (possibilité de trouver au sein de l'équipe d'organisation une personne qui s'occupe de la partie comptabilité de l'événement, et qui aura des liens avec le Trésorier Adjoint)

Dans ce cadre, tout projet doit être validé par l'assemblée générale, à minima dans le rapport moral.

## **ARTICLE 13 – LES PROFESSEURS DE SAVOIE ÇA SWING**

Les professeurs de Savoie Ça Swing interviennent avec l'accord du bureau, et à titre bénévole. A ce titre, ils ne perçoivent aucune rémunération.

Toutefois, l'association leur demande de maintenir et d'améliorer leur niveau de danse et d'enseignement, pour cela ils seront invités à participer aux manifestations et pourront profiter de cours ou d'ateliers proposés durant l'année par Savoie Ça Swing.

## **ARTICLE 14 – LES ATELIERS**

Les ateliers proposés par Savoie Ça Swing sont des événements animés par des membres bénévoles et gérés par une personne désignée par le Bureau.

Ils sont proposés uniquement aux membres de Savoie Ça Swing.

## **ARTICLE 15 – RÈGLE DE VOTE**

Voir article 11 des statuts de l'association Savoie Ça Swing.

Le vote du bureau se fait à bulletin caché, les autres votes se font à main levée.

Ce règlement intérieur est constitué de sept pages et de quinze articles.